



## PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal, (Centre communautaire situé au 480, rue de l'Accueil, Chesterville), le 7 avril 2026, 19 heures.

### À laquelle sont présents :

Étienne Côté, conseiller no 2  
Steve Gauthier, conseiller n° 3  
Geneviève Thiffeault, conseillère n° 4  
Guillaume Vachon-Gagnon, conseiller n° 5  
Sébastien St-Pierre, conseiller n° 6

### À laquelle est absent :

Martin Germain, conseiller n° 1

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,  
Monsieur Vincent Desrochers

### Est également présente :

Madame Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière

## ORDRE DU JOUR

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption des procès-verbaux**
  - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026
3. **Question sur l'ordre du jour**
4. **Correspondances**
5. **Législation**
  - 5.1 Adoption du règlement numéro 267 N.S. relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments
  - 5.2 Adoption du règlement numéro 268 N.S. édictant le code d'éthique et de déontologie des élus (es) municipaux
  - 5.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 270 N.S. de répartition des coûts associés aux travaux d'entretien qui ont eu lieu pour le cours d'eau identifié 346209-342109-346289
6. **Finance**
  - 6.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de mars 2026
  - 6.2 Avance de fonds - Coop de Solidarité de Chesterville
7. **Administration générale**
  - 7.1 Renouvellement de l'hébergement du site web
  - 7.2 Autorisation - Demande permis de pesticides
  - 7.3 Dépôt du rapport pour le suivi environnemental de l'eau souterraine pour l'année 2025
  - 7.4 Autorisation de dépenses - Défibillateur externe DEA
  - 7.5 Octroi de mandat - Ajout d'un réseau Wi-Fi aux terrains sportifs municipaux
8. **Sécurité publique**
  - 8.1 Nomination d'un pompier volontaire
9. **Transport routier et voirie**
  - 9.1 Résolution d'appui pour la modification du guide

- du programme TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire
- 9.2 Octroi de mandat - Balayage des rues pour l'année 2026
  - 9.3 Autorisation - Contrat de gré à gré - Pavage (fissures) 2026
  - 9.4 Autorisation - Contrat de gré à gré - Travaux de rapiècement d'asphalte sur le territoire de la municipalité
  - 9.5 Nomination au poste de contremaître de voirie
  - 9.6 Octroi de mandat à Techni Consultant - Hangar à abrasifs
  - 9.7 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Entretien des routes locales, réf. PGP42377
  - 10. Hygiène du milieu**
    - 10.1 Autorisation - Achat sulfate ferrique
    - 10.2 Octroi de mandat pour réaliser l'évaluation de la capacité de traitement résiduelle d'une station d'épuration de type bassins aérés
    - 10.3 Dépôt de l'étude hydrogéologique préliminaire pour l'identification de sites favorables à la captation d'eau souterraine
  - 11. Urbanisme**
    - 11.1 Dépôt de la liste des permis émis en mars 2026
    - 11.2 Nouveau cadre réglementaire en milieux hydriques
    - 11.3 Demande à la MRC d'Arthabaska concernant l'orientation relative aux dérogations mineures en couloir riverain
    - 11.4 Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
    - 11.5 Accompagnement municipal en urbanisme
  - 12. Loisirs et culture**
    - 12.1 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
    - 12.2 Semaine nationale de l'action bénévole 2026
    - 12.3 Proclamation du mois de l'autisme
    - 12.4 Autorisation de passage pour le Tour cycliste des policiers de Laval
    - 12.5 Autorisation - Cours d'entraînement de mise en forme pour la session de printemps
    - 12.6 Contribution Service d'Entraide des Hauts-Reliefs
  - 13. Varia**
  - 14. Période de questions**
  - 15. Levée de l'assemblée**

### **Ouverture de la séance**

---

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 19 h00.

**2026-04-069**

- 1. Adoption de l'ordre du jour**  
**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet ;  
  
**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;  
  
**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Etienne Côté;

Il est résolu,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière, mais en laissant l'item « Varia » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 2026-04-070
- 2. **Adoption des procès-verbaux**
  - 2.1 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026**  
**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyé par Guillaume Vachon-Gagnon;

Il est résolu,

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3. **Question sur l'ordre du jour**

4. **Correspondances**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil du 2 mars 2026. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5. **Législation**

- 2026-04-071
- 5.1 **Adoption du règlement numéro 267 N.S. relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments**  
**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion, un dépôt et une présentation du projet de règlement a été donné par Steve Gauthier lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Chesterville a adopté le projet de règlement numéro 267 N.S. relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments le 2 mars 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Geneviève Thiffeault, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

**QUE** le conseil de la Municipalité de Chesterville adopte le règlement numéro 267 N.S. relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-04-072      5.2      **Adoption du règlement numéro 268 N.S. édictant le code d'éthique et de déontologie des élus (es) municipaux**

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion, un dépôt et une présentation du projet de règlement a été donné par Étienne Côté lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Guillaume Vachon-Gagnon, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu,

**QUE** le conseil de la Municipalité de Chesterville adopte le règlement numéro 268 N.S. édictant le code d'éthique et de déontologie des élus (es) municipaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.3      **Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 270 N.S. de répartition des coûts associés aux travaux d'entretien et autres frais connexes qui ont eu lieu pour le cours d'eau identifié 346209-342109-346289**

Avis de motion avec demande de dispense de lecture est donné par Etienne Côté à l'effet que, lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Chesterville, sera présenté pour adoption un règlement concernant la répartition des coûts des travaux d'entretien du cours d'eau 346209-342109-346289. Ce règlement visera à porter aux comptes de taxes municipales des propriétaires concernés les coûts des travaux réalisés et coordonnés par la MRC, répartis au prorata des mètres linéaires exécutés.

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), il dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Chesterville.

Également, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante et des copies sont disponibles aux citoyens pour consultation aux endroits désignés par le conseil (bureau municipal et site internet).

6.      **Finance**  
6.1      **Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de mars 2026**

2026-04-073      **CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de mars 2026 de la municipalité de Chesterville, totalisant un montant de 268 698,29 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de mars 2026 de la municipalité de Chesterville, totalisant 268 698,29 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu,

**QUE** les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-04-074

6.2

**Avance de fonds - Coop de Solidarité de Chesterville**

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 91.1. de la loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut accorder une aide à toute coopérative de solidarité qui s'est, par ses statuts, interdit d'attribuer une ristourne ou de verser un intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées sauf si cette ristourne est attribuée ou si cet intérêt est versé à une municipalité, à l'union des municipalités du Québec ou à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM);

**CONSIDÉRANT QUE** la Coopérative de Solidarité de Chesterville a besoin d'un fonds de roulement pour opérer les services de proximité comme le dépanneur et station-service et autres frais inhérents au bon fonctionnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité convient d'aider la Coopérative de Solidarité de Chesterville en accordant une aide financière d'une somme de 30 000 \$ (trente mille dollars);

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition d'Etienne Côté appuyée par Geneviève Thiffeault;

Il est résolu,

**QUE** la municipalité accorde à la Coopérative de Solidarité de Chesterville une aide financière au montant de 30 000 \$ (trente mille dollars);

**QUE** la somme soit prise à même le fonds d'administration;

**QUE** les conditions de l'aide financière soient entérinées par une entente entre les deux parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-04-075

7.

**Administration générale**

7.1

**Renouvellement de l'hébergement du site web**

**CONSIDÉRANT** le renouvellement pour l'hébergement du forfait Entourage de Numérique.ca pour le site web d'une durée d'un an;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût du renouvellement est de 1 950 \$ plus les taxes applicables pour 1 an;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Guillaume Vachon-Gagnon, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu,

**D’Autoriser** Madame Joanne Giguère, directrice générale à signer le renouvellement du forfait Entourage au montant de 1 950 \$, plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

2026-04-076

7.2

**Autorisation - Demande permis de pesticides**

**CONSIDÉRANT QUE** l’horticultrice a recours à des pesticides pour effectuer certains travaux d’entretien de ses plates-bandes;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Geneviève Thiffault, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

**QUE** le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, à renouveler la demande pour le permis d’exécution de travaux comportant l’utilisation de pesticide auprès du MELCCFP;

**QUE** la dépense de 140,00 \$ pour l’obtention du permis, soit autorisée.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

7.3

**Dépôt du rapport pour le suivi environnemental de l'eau souterraine pour l'année 2025**

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Joanne Giguère, dépose le rapport pour le suivi environnemental de l’eau souterraine pour l’année 2025.

2026-04-077

7.4

**Autorisation de dépenses - Défibrillateur externe DEA**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chesterville met à la disposition du public un défibrillateur automatisé externe afin d’assurer la sécurité des citoyens et des employés municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le défibrillateur actuellement en place est rendu à la fin de sa durée de vie utile;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu 2 soumissions selon les coûts suivants :

<b>Défibrillateur (Marque/modèle)</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Coût</b>
Philipps Heartstart FRx Cartouche d’électrodes pour adulte (1 paire) Inclut les équipements requis et les frais applicables Retour de l’ancien appareil, crédit applicable de 400 \$	Cardio Choc	2 184,79 \$
Philipps Heartstart FRx Cartouche d’électrodes pour adulte (1 paire) Inclut les équipements requis et les frais applicables	FPS Formation prévention secours	2 272,37 \$

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu,

**D'AUTORISER** l'achat d'un défibrillateur automatisé externe (DEA) de marque Philips HeartStart FRx, ainsi que deux électrodes pour adulte, conformément à la soumission de Cardio Choc;

**D'AUTORISER** une dépense de 2 184,79 \$, plus taxes applicables, pour cet achat;

**D'AUTORISER** la directrice générale, à signer tout document requis et à effectuer le paiement relatif à cette acquisition.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-04-078  
7.5

**Octroi de mandat - Ajout d'un réseau Wi-Fi aux terrains sportifs municipaux**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chesterville souha améliorer les services offerts aux citoyens et aux utilisateurs des installations sportives municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout d'un réseau Wi-Fi aux terrains sportifs municipaux permettrait de bonifier l'expérience des usagers et de faciliter certaines activités sportives communautaires;

**CONSIDÉRANT** la réception des soumissions suivantes :

Guillaume Desjardins : 2 340,00 \$, plus taxes applicables;  
Espacenet : 5 065,00 \$, plus taxes applicables.

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Guillaume Desjardins possède l'expertise requise pour effectuer les travaux nécessaires à l'implantation d'un réseau Wi-Fi aux terrains sportifs;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Geneviève Thiffeault, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

**D'OCTROYER** à Monsieur Guillaume Desjardins le mandat pour l'ajout et la mise en place d'un réseau Wi-Fi aux terrains sportifs municipaux, incluant les travaux nécessaires à son installation;

**D'AUTORISER** une dépense de 2 340 \$, plus taxes applicables;

**D'AUTORISER** la directrice générale à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 2026-04-079
- 7.6 **Octroi d'un mandat à GéoLT pour la réalisation d'un certificat de localisation - 535, rue de l'Accueil (lots 5 144 974 et 5 144 973-P)**  
**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est propriétaire du terrain situé au 535, rue de l'Accueil;
- CONSIDÉRANT QU'**il est requis d'obtenir un certificat de localisation à jour pour ce terrain, notamment à des fins administratives, légales et de conformité;
- CONSIDÉRANT QUE** la firme GéoLT, arpenteurs-géomètres, possède l'expertise nécessaire pour réaliser ce mandat;
- CONSIDÉRANT** le prix reçu au montant de 2 090,00 \$, plus taxes applicables;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Etienne Côté;
- Il est résolu,
- DE MANDATER** la firme GéoLT afin d'effectuer le certificat de localisation du terrain situé au 535, rue de l'Accueil au mois d'avril 2026 au montant de 2 090,00 \$, plus taxes applicables.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 2026-04-080
8. **Sécurité publique**  
8.1 **Nomination d'un pompier volontaire**  
**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur Yannick Grenier, directeur d'incendie, pour l'intégration d'un nouveau pompier volontaire dans l'équipe, soit Monsieur Raphaël Sévigny;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Guillaume Vachon-Gagnon, appuyée par Sébastien St-Pierre;
- Il est résolu,
- QUE** la municipalité de Chesterville autorise l'embauche de Monsieur Raphaël Sévigny au service du service d'incendie.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 2026-04-081
9. **Transport routier et voirie**  
9.1 **Résolution d'appui pour la modification du guide du programme TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire**  
**CONSIDÉRANT QUE** le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectivités du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, qui prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;
- CONSIDÉRANT QUE** le nouveau Guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;
- CONSIDÉRANT QUE** cette épaisseur représente une

quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

**CONSIDÉRANT** QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R2024. Toutefois, les documents du ministère – notamment le Tome VI chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

**CONSIDÉRANT QUE** le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts des matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et les municipalités.

**CONSIDÉRANT QUE** cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

**CONSIDÉRANT QUE** le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Guillaume Vachon-Gagnon, appuyée par Geneviève Thiffeault;

Il est résolu,

**DE DEMANDER** au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

**DE SOLLICITER** l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM »), de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du Guide;

**QUE** la présente résolution soit transmise à la FQM, l'UMQ, toutes les municipalités du Québec, les députés au provincial et fédéral et la MRC de Bellechasse.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-04-082

9.2

**Octroi de mandat - Balayage des rues pour l'année 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a envoyé un appel d'offres par invitation à 3 soumissionnaires pour effectuer le balayage des rues pour une distance de 4,96 km;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a reçu 1 soumission conforme pour effectuer le balayage des rues pour l'année 2026, selon les coûts suivants :

- Myrroy Division Estrie Inc. : 6 625,95 \$, plus taxes applicables;
- Les Entreprises Trema : aucune soumission reçue;
- Arseno Balayage (9306-5019 Québec Inc.) : aucune soumission reçue.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu,

**QUE** la municipalité octroi le contrat à Myrroy Division Estrie Inc. ,au montant de 6 625,95 \$ plus taxes applicables et que les travaux soient effectués en mai 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-04-083

9.3

**Autorisation - Contrat de gré à gré - Pavage (fissures) 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a demandé à deux fournisseurs des soumissions pour effectuer les fissures du pavage ( $\pm$  3000 m), des rues sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a reçu 2 prix pour effectuer les fissures du pavage selon les coûts suivants;

Scellement de fissures Sévigny : 1,32 \$/m, frais transport 800 \$, 4 760,00 \$, plus taxes applicables;

Permaroute Mauricie : 1,28 \$/m, 3 840,00 \$, plus taxes applicables.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Guillaume Vachon-Gagnon;

Il est résolu,

**QUE** le conseil octroi le contrat de gré à gré à Permaroute Mauricie au montant de 3 840,00 \$, plus taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-04-084  
9.4

**Autorisation - Contrat de gré à gré - Travaux de rapiècement d'asphalte sur le territoire de la municipalité**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a reçu 2 prix pour effectuer des travaux pour le rapièçage d'asphalte sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les prix reçus, pour une quantité minimum de 20 tonnes de bitume, sont les suivants :

Scellement de fissures Sévigny : ; 340,00 \$ la tonne, plus tax applicables;

Pavage Veilleux Asphalte : 335,00 \$, la tonne, plus tax applicables.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Etienne Côté;

Il est résolu,

**QUE** le conseil autorise octroi le contrat de gré à gré à Pavage Veilleux Asphalte pour les travaux de rapièçage sur le territoire de la municipalité pour un tonnage approximatif de 20 tonnes, pour la somme de 6 700,00 \$, plus taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-04-085  
9.5

**Nomination au poste de contremaître de voirie**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de contremaître de voirie est vacant depuis la renonciation de Monsieur Michael Landry de remplir cette fonction;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Dave Picard a manifesté son intérêt pour ce poste et qu'il détient les compétences requises pour l'occuper ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Picard est présentement à l'emploi de la municipalité à titre de déneigeur dans le cadre du contrat d'entretien du MTMD ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Geneviève Thiffeault, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

**QUE** Monsieur Dave Picard soit nommé contremaître de la voirie à compter du 8 avril 2026 ;

**QUE** la directrice générale soit autorisée à procéder aux ajustements administratifs requis découlant de cette

nomination;

**QUE** Monsieur Dave Picard conserve ses fonctions de déneigeur pour les routes sous la responsabilité du MTMD, conformément au contrat d'entretien pour l'année 2026-2027.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-04-086  
9.6

**Octroi de mandat à Techni Consultant - Hangar à abrasifs**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chesterville souhaite réaliser un projet de construction d'un hangar à abrasifs dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit obtenir un accompagnement professionnel afin de procéder à l'identification des besoins et à l'orientation du projet auprès des instances concernées;

**CONSIDÉRANT QUE** Techni-Consultant inc. a déposé une offre de services no 01050, datée du 30 mars 2026, pour des services professionnels relatifs à l'identification des besoins et à l'accompagnement du projet « Hangar à abrasifs »;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total du mandat est établi à 3 375,00 \$, plus les taxes applicables, excluant les frais de déplacement facturés à 0,72 \$/km, le cas échéant;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

**D'OCTROYER** à Techni-Consultant inc. le mandat de services professionnels visant l'identification des besoins du projet, l'élaboration d'un plan d'action et l'accompagnement de la Municipalité dans l'orientation et le suivi du dossier du hangar à abrasifs, incluant les rencontres requises avec les ministères ou consultants concernés;

**D'AUTORISER** une dépense maximale de 3 375,00 \$, plus taxes applicables, conformément à l'offre de services n° 01050;

**D'AUTORISER** la directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-04-087  
9.7

**Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Entretien des routes locales, réf. PGP42377**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 334 862 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Geneviève Thiffeault;

Il est résolu,

**QUE** la municipalité de Chesterville informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-04-088  
10.1

**Hygiène du milieu**

**Autorisation - Achat sulfate ferrique**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a demandé des soumissions pour l'achat de 3 tôtes de sulfate ferrique;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la soumission d'Univar Solutions, les prix sont les suivants :

<b>Produit</b>	<b>Prix (taxes en sus)</b>
PIX312 Ferric Sulphate NSF – Tôte de 1500 kg, non retournable (0,92 \$/kg)	4 140,00 \$
Livraison et déchargement de 3 tôtes à Chesterville	670,00 \$
Total :	4 810,00 \$

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Guillaume Vachon-Gagnon, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu,

**QUE** le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'achat avec Univar Solutions pour l'achat de sulfate ferrique au montant de 4 810,00 \$, plus taxes applicables pour une livraison en avril 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-04-089  
10.2

**Octroi de mandat pour réaliser l'évaluation de la capacité de traitement résiduelle d'une station d'épuration de type bassins aérés**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a demandé des propositions auprès de trois soumissionnaires pour réaliser l'évaluation de la capacité de traitement résiduelle d'une station d'épuration de type bassins aérés;

**CONSIDÉRANT QUE** les propositions suivantes conformes ont été reçues:

Pluritec : 16 700,00 \$, plus taxes applicables;  
WSP Canada inc. : 28 456,00 \$, plus taxes applicables.

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition de Stantec au montant de 11 995,00 \$, plus taxes applicables est non-conforme;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-

Pierre, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu,

**QUE** le conseil octroie le mandat à Pluritec pour un montant de 16 700,00 \$, plus les taxes applicables, afin de réaliser l'évaluation de la capacité de traitement résiduelle d'une station d'épuration de type bassins aérés;

**D'AUTORISER** la directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document requis pour donner effet à la présente résolution, le tout conditionnel à la signature d'un contrat incluant des conditions générales qui feront parties intégrantes de la proposition de service.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.3 Dépôt de l'étude hydrogéologique préliminaire pour l'identification de sites favorables à la captation d'eau souterraine**

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Joanne Giguère, dépose l'étude hydrogéologique préliminaire pour l'identification de sites favorables à la captation d'eau souterraine.

**11. Urbanisme**

**11.1 Dépôt de la liste des permis émis en mars 2026**

L'inspectrice en bâtiment, Madame Evelyne Cantin, dépose la liste des permis du mois de mars 2026, totalisant l'émission de 8 permis pour une valeur totale des travaux de 940 800 \$.

**11.2 Nouveau cadre réglementaire en milieux hydriques**

2026-04-090

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a modernisé son cadre réglementaire concernant l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (RMUN) depuis le 1<sup>er</sup> mars 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif du RMUN est de regrouper dans un même règlement l'ensemble des normes encadrant la réalisation d'activités en milieu hydrique ou sur un OPI dont la responsabilité relève des municipalités (délivrance de permis, suivi des conditions de réalisation et application de sanctions);

**CONSIDÉRANT QUE** le regroupement de ces normes, dont plusieurs se trouvaient au Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS) (condition de réalisation d'une activité) et au REAFIE (condition d'exemption d'une autorisation ministérielle), ainsi que l'ajout de diverses autres normes relatives aux milieux hydriques visent à faciliter l'application de la réglementation par les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chesterville se doit d'appliquer ledit Règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Geneviève Thiffeault, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

**QUE** le Conseil Municipal autorise l'inspectrice municipale à appliquer le RMUN sur le territoire de la Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-04-091      11.3      **Demande à la MRC d'Arthabaska concernant l'orientation relative aux dérogations mineures en couloir riverain**

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption par le gouvernement du Québec du projet de Loi 67 sanctionné le 25 mars 2021 est venue redéfinir les règles et la procédure relative au cheminement des demandes de dérogations mineures dont l'objet est situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes pour des raisons de protection de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* rend inadmissible toute demande de dérogations mineures relatives aux normes de lotissement et situées dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes pour des raisons de protection de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit une procédure de transmission à la MRC incluant un délai maximal d'analyse de 90 jours pour les dérogations mineures admissibles situées dans les lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes pour des raisons de protection de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le couloir riverain est défini dans le schéma d'aménagement comme étant une bande de terrain de 100 mètres de part et d'autre d'un cours d'eau et une zone de 300 mètres ceinturant tout lac;

**CONSIDÉRANT** l'orientation non règlementée de la MRC à l'effet que tous les lieux situés à l'intérieur d'un couloir riverain sont des lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes pour des raisons environnementales;

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska ne mentionne pas le couloir riverain comme étant une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes pour des raisons de protection de l'environnement et qu'en ce sens, l'obligation de la considérer comme telle ne nous semble pas opposable aux municipalités de la MRC, ces dernières étant responsable de la définir comme telle selon son bon vouloir;

**CONSIDÉRANT** l'impact évident d'une telle orientation sur le développement de l'ensemble des municipalités de la MRCA;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

**QUE** la Municipalité de Chesterville demande à la MRC d'Arthabaska de revoir son orientation non règlementée de considérer les couloirs riverains comme étant des lieux de contraintes pour des raisons environnementales.

**QUE** la Municipalité de Chesterville demande à la MRC d'Arthabaska, d'annuler cette orientation sans attendre le renouvellement du Schéma.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

M. Étienne Côté se retire de la séance pendant la délibération du vote (conflit d'intérêt).

11.4

2026-04-092

**Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

**CONSIDÉRANT QUE** les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

**CONSIDÉRANT QUE** le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

**CONSIDÉRANT QUE** cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

**CONSIDÉRANT QUE** l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à

l'égard de l'action municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n<sup>o</sup> 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Geneviève Thiffeault, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

**QUE** la municipalité de Chesterville demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n<sup>o</sup> 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

**QUE** copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

**QUE** copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, au député M. Alex Boissonneault représentant la circonscription d'Arthabaska – L'Érable à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-04-093

11.5

### **Accompagnement municipal en urbanisme**

**CONSIDÉRANT QUE** le développement d'un nouveau secteur résidentiel nécessite une planification rigoureuse, incluant l'analyse de la conformité aux lois et règlements en urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'expertise d'une firme d'urbanisme spécialisée permettra de déterminer si les outils urbanistiques dont la municipalité dispose doivent être ajustés au besoin ;

**CONSIDÉRANT QUE** La Boîte d'urbanisme a présenté une offre de services à la Municipalité comprenant une banque d'heures (50 hrs) pour accompagnement dans le cadre d'un projet résidentiel pour un montant total avant taxes de 4 750 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Guillaume Vachon-Gagnon, appuyée par Geneviève Thiffeault;

Il est résolu,

**QUE** la direction générale soit autorisée à procéder à confirmation du mandat et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du mandat;

**QUE** les dépenses liées à ce mandat soient imputées au poste budgétaire approprié.

### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

M. Étienne Côté se retire de la séance pendant la délibération du vote (conflit d'intérêt).

12.

### **Loisirs et culture**

12.1

#### **Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie**

2026-04-094

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Geneviève Thiffeault;

Il est résolu,

**DE** proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-04-095

12.2

**Semaine nationale de l'action bénévole 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine de l'action bénévole est de retour au Québec sous le thème **Mission bénévolat**;

**CONSIDÉRANT QU'**une grande mission commence par une idée simple : celle de vouloir faire une différence;

**CONSIDÉRANT QUE** l'action bénévole, c'est une mission qui nous unit et nous met en marche;

**CONSIDÉRANT QUE** nous sommes toutes et tous conviés à faire partie de cette mission;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs citoyennes et citoyens de notre municipalité bénéficient de l'action bénévole;

**CONSIDÉRANT QU'**il est de mise de souligner toute l'importance du bénévolat dans notre communauté;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Guillaume Vachon-Gagnon;

Il est résolu,

**QU'**au nom de Conseil municipal et des citoyennes et citoyens de la municipalité de Chesterville, M. Vincent Desrochers, maire, proclame par la présente que la semaine du 19 au 25 avril sera dédiée « Semaine de l'action bénévole » dans notre municipalité en 2026;

**QUE** le Conseil municipal invite toutes les citoyennes et tous les citoyens à aider afin de maintenir et renouveler l'esprit du bénévolat de notre municipalité en s'engageant à répondre aux besoins communautaires par des gestes de bénévolat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-04-096

12.3

**Proclamation du mois de l'autisme**

**CONSIDÉRANT QUE** le 2 avril a été déclaré Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme par l'Assemblée générale des Nations Unies et que le mois d'avril est déclaré comme étant le mois de l'autisme au Québec depuis 1984;

**CONSIDÉRANT QU'**encore de nos jours, les personnes autistes et leur famille doivent concilier avec plusieurs préjugés et jugements qui nuisent à leur inclusion alors que plusieurs d'entre elles auraient tout à fait les capacités de prendre une part active à la société;

**CONSIDÉRANT QU'**informer et sensibiliser la communauté aux caractéristiques très variables de l'autisme ainsi qu'aux bons comportements à mettre en place pour accueillir, interagir et intervenir avec une personne ayant un diagnostic du trouble du spectre de l'autisme est la clé pour une société plus ouverte à la différence et pleinement inclusive,

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Geneviève Thiffeault, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu,

**DE** proclamer le mois d'avril comme étant le mois de sensibilisation à l'autisme et d'inviter les citoyennes et les citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour que les personnes autistes soient pleinement incluses et respectées dans leur milieu de vie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2026-04-097**      **12.4**      **Autorisation de passage pour le Tour cycliste des policiers de Laval**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une demande d'autorisation de circuler sur une portion de la route 161;

**CONSIDÉRANT QUE** le Tour des Policiers de Laval en est à sa 29<sup>e</sup> édition et que le peloton est formé de 7 à 15 cyclistes circulant à l'intérieur d'un convoi sécuritaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évènement a pour but de ramasser des fonds pour Opération Enfant Soleil;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Guillaume Vachon-Gagnon;

Il est résolu

**QUE** la municipalité de Chesterville autorise le passage de cyclistes sur des portions de ses routes pour l'évènement Tour Cycliste des Policiers de Laval du 25 au 30 mai 2026;

**QUE** le Tour Cycliste des Policiers de Laval, pour planifier le bon déroulement de l'évènement, devra obtenir l'autorisation auprès du ministère des Transports pour la portion de la route 161.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2026-04-098**      **12.5**      **Autorisation - Cours d'entraînement de mise en forme pour la session de printemps**

**CONSIDÉRANT QUE** des cours de mise en forme seront offerts les mercredis durant la session de printemps, d'avril à juin 2026, pour un total de 12 séances, et qu'ils seront animés par Mme Véronique Labbé;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité assumera les honoraires de Mme Véronique Labbé ainsi que les frais de location du gymnase;

**CONSIDÉRANT QUE** ces cours seront offerts gratuitement aux citoyens de Chesterville sur preuve de résidence;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Geneviève Thiffeault, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

**D'AUTORISER** la tenue des cours de mise en forme offerts

par Mme Véronique Labbé pour la session de printemps 2026, et que la municipalité prenne en charge les coûts liés à l'animation ainsi qu'à la location du gymnase, permettant ainsi aux citoyens de Chesterville d'y participer gratuitement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-04-099

12.6

**Contribution Service d'Entraide des Hauts-Reliefs**

**CONSIDÉRANT** la demande du Service d'Entraide des Hauts-Reliefs transmise annuellement afin de desservir la municipalité de Chesterville;

**CONSIDÉRANT QUE** les paniers alimentaires pour la distribution de denrées sont fournies aux deux semaines et ensuite, acheminés à Notre-Dame-de-Ham pour réduire la distance à parcourir pour les usagers;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'Entraide fait la livraison de denrées pour les citoyens qui n'ont pas de moyen de transport, sans compter le projet boîte à lunch et repas congelés;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Guillaume Vachon-Gagnon;

Il est résolu,

**QUE** la municipalité de Chesterville verse la somme de 500,00 \$ à même le budget de fonctionnement, au Service d'Entraide des Hauts-Reliefs à la suite de la réception de la facture.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-04-100

12.7

**Embauche du personnel du camp de jour 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** le camp de jour doit embaucher du personnel pour la saison estivale 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**un maximum de 50 enfants est prévu;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Guillaume Vachon-Gagnon;

Il est résolu,

**QUE** le conseil autorise l'embauche pour la période de camp de jour estival :

- Rosalie Champagne, animatrice;
- Megan Sévigny, animatrice;
- Marguerite Clermont, animatrice;
- Joon Maokhamphiou, aide-animatrice;
- Élodie Champagne, aide-animatrice.

**QUE** les conditions de travail du personnel de camp de jour soient confirmées par la signature de Monsieur le maire et de la directrice générale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

13. **Varia**

14. **Période de questions**

2026-04-101

15. **Levée de l'assemblée**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Geneviève Thiffeault;

Il est résolu,

**QUE** la séance soit levée à 19h 27.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Vincent Desrochers,  
Maire

---

Joanne Giguère,  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

Je, Vincent Desrochers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.